

# 3<sup>ème</sup> Convention Cadre pour la Zone Industriale Portuaire de Fos-sur-Mer

L'État



Le Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Le Grand Port Maritime  
de Marseille



Le Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône



La Métropole  
Aix Marseille Provence



Pôle Emploi



La Maison de l'Emploi  
Ouest Provence



**Entre les signataires :**

**L'Etat représenté par Monsieur Bouillon, Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par Monsieur Estrosi, Président**

**Le Grand Port Maritime de Marseille représenté par Madame Cabau Woehrel, Présidente du Directoire**

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Vassal, Présidente**

**La Métropole Aix Marseille Provence représentée par Monsieur Gaudin, Président**

**Pôle Emploi représenté par Monsieur Ciocci, Directeur territorial des Bouches-du-Rhône**

**La Maison de l'Emploi Ouest Provence, représentée par Monsieur Ferrari, Président**

## **Préambule**

La convention a pour but de faciliter l'installation ou l'extension des entreprises de la zone industrialo-portuaire, dans une démarche d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi afin de leur offrir une perspective d'emploi dans les métiers des quatre grands secteurs concernés par les projets du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et représentés dans les entreprises de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos : BTP, logistique, industrie, énergie et maritimo-portuaire.

Les jeunes et les femmes, particulièrement touchés par le chômage dans les zones d'emploi locales, sont les publics prioritaires de la convention.

Cette convention, née en 2008 et renouvelée en 2011, a permis d'anticiper les recrutements de quatre importantes implantations d'entrepôts logistiques pour un total d'environ 300 recrutements. Ce bilan quantitatif très loin des ambitions premières de la convention s'accompagne pourtant de trois conséquences positives, une fidélisation des entreprises, la mobilisation de la Méthode de Recrutement par Simulation, et sa conséquence directe le recrutement des publics cibles de la convention, et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale dans la filière logistique.

Le projet stratégique du GPMM 2014 - 2018 exprime l'ambition de faire du port de Marseille Fos le cluster logistique et industriel euro-méditerranéen au service des clients en lien avec son territoire. La convention porte des enjeux d'accompagnement de la ZIP et d'anticipation des créations d'emplois issus de la plateforme mutualisée PIICTO, des expérimentations industrielles sur INNOVEX, du développement des liaisons ferroviaires et fluviales, et du développement du parc logistique de la Feuillane entre autres.

## **Contexte de la zone industrialo-portuaire (étude INSEE-GPMM de 2016)**

Le cluster industrialo-portuaire de Marseille-Fos rassemble 1 500 établissements des Bouches-du-Rhône relevant de l'une des cinq grandes familles professionnelles de la chaîne d'activité portuaire : les services aux navires et la logistique maritime, les services à la marchandise et la logistique terrestre, les industriels, les services de support et les acteurs publics. Fin 2013, ce cluster emploie 41 500 salariés répartis sur 62 communes du département, dans et hors du périmètre géographique portuaire.

41 500 emplois hors intérim et non salariés, et 1 500 établissements sont directement concernés par l'activité portuaire de Marseille-Fos dans les Bouches-du-Rhône.

Les services aux navires regroupent cinq professions maritimes et comptent au total 9 570 salariés, soit 23 % de l'ensemble des emplois du cluster.

Les services à la marchandise et la logistique terrestre emploient pour leur part 9 910 personnes soit 24 % de l'ensemble des emplois du cluster.

Les 290 établissements industriels, destinataires et/ou expéditeurs locaux des marchandises portuaires, rassemblent 36 % des salariés du cluster, soit 15 030 personnes.

Les établissements des services de support auquel le Grand Port Maritime est rattaché, emploient au total 5 720 salariés soit 14 % de l'ensemble des emplois du cluster.

Enfin, les acteurs publics intervenant sur le port emploient 1 230 salariés soit 3 % de l'ensemble des emplois du cluster.

La concentration des établissements et des emplois salariés du cluster industrialo-portuaire est également visible à une échelle infracommunale, particulièrement dans le golfe de Fos-sur-Mer. 31 % des emplois du cluster, soit 12 560, sont d'ailleurs réunis sur un territoire occupant au total 66 km<sup>2</sup> sur la façade maritime des bassins ouest. Ce territoire peut être décomposé en 7 zones où les emplois sont particulièrement concentrés, chacune d'elles témoignant d'une relative spécialisation vers l'une des familles professionnelles composant la chaîne d'activité portuaire.

La zone de l'Audience, à Fos-sur-Mer, orientée vers la métallurgie et portée par ArcelorMittal, compte le plus grand nombre d'emplois salariés (3 130).

Elle jouxte la plate-forme industrielle et d'innovation Caban Tonkin (Piicto), située sur le môle central de Fos (1 720 emplois industriels et des projets en cours).

Plus à l'est, une zone largement dédiée à la pétrochimie (englobant terminaux pétroliers, raffinerie, dépôts et pipelines) s'étend autour de la route d'Arles (1 110 emplois dont 420 dans les industries pétrolières). La plate-forme de Lavera à Martigues abrite principalement des activités chimiques et pétrochimiques (2 580 salariés).

Les trois dernières zones sont de caractère beaucoup moins industriel : au nord de Fos-sur-Mer, un pôle « logistique et services » rassemble 2 010 emplois ; à l'ouest, le pôle conteneurs, partagé entre Fos et Port-Saint-Louis, se consacre essentiellement à la logistique de ce type de trafics (1 450 emplois). À Martigues et Port-de-Bouc, au nord du chenal, la zone Caronte Nord est orientée vers les services aux navires et la logistique maritime : elle détient notamment les services de pilotage, remorquage et lamanage de tout le bassin ouest et comprend aussi des terminaux liés aux vracs solides (au total 560 emplois).

## 1. Objectifs de la convention cadre

**L'identification des besoins des entreprises comme des candidats à l'emploi, la formation, la mise en synergie des différents acteurs doit être pensée et organisée en amont des projets et de leur concrétisation.**

**Les objectifs de la convention :**

- Partager les études concernant la ZIP et baser la présente convention sur une étude de l'existant de manière à faire un bilan comparatif ;
- impulser une convergence des acteurs du territoire ;
- Recenser les projets d'implantation d'entreprise et déterminer les besoins de recrutement ;
- anticiper, identifier et préparer en permanence les ressources du territoire en fonction des besoins ;
- construire et partager une offre de service et l'adapter aux besoins des entreprises :
  - connaissance du nombre et de la typologie des postes à pourvoir,
  - analyse de postes,
  - repérage et présélection des candidats par les partenaires,
  - sélection des candidats par l'employeur,
  - adaptation des candidats par des actions de formation ;

La présente convention confirme la priorité donnée à l'insertion professionnelle des publics du territoire et notamment aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté que sont les jeunes et les femmes.

A cet effet, la convention formalise les engagements des signataires en faveur de la cohésion sociale en particulier par la mobilisation des dispositifs devant faciliter le retour à l'emploi des publics sur le territoire concerné.

Le cadre conventionnel permet par ailleurs de formaliser une approche globale des acteurs, des dispositifs et des financements de ce territoire, afin d'optimiser les réseaux d'acteurs existants.

**Le territoire concerné par la convention :**

La convention couvre le périmètre de la Zone Industriale Portuaire de Fos-sur-Mer, le Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

## **2. L'offre de service proposée par la présente convention**

### **Phase 1 Veille économique et prospectives**

- **Partager les informations :** pour une meilleure connaissance des acteurs et de l'environnement local :
  - Connaissance des investissements, des projets de développement économique et de développement des zones d'accueil
  - Connaissance des publics des territoires et des spécificités de ceux-ci, des opérateurs de l'insertion et des réseaux d'acteurs
  - Connaissance des outils, des mesures, des prestations et des actions mises en œuvre
  - Connaissance des besoins RH des entreprises
- Assurer la liaison entre les acteurs du territoire, articuler et faire converger les dispositifs et les acteurs en présence (branches professionnelles, collectivités territoriales, partenaires sociaux, et les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi).
- Etre en capacité d'identifier les ressources en présence en termes de compétence et de qualification professionnelles disponibles sur le territoire en particulier pour les jeunes, les femmes et les publics de faible niveau de qualification.
- En amont de l'implantation des projets, travailler avec les entreprises et les membres du service public de l'emploi (SPE) à la définition des besoins de main d'œuvre.

### **Phase 2 Recrutement**

- **Accompagner les recrutements**
  - Identification des publics, des compétences et des transferts possibles
  - Accompagnement spécifique notamment dans la découverte des métiers
  - Préparation à l'emploi
- Qualifier et former les publics pour une meilleure adéquation du profil du demandeur d'emploi au poste proposé, à partir des descriptifs détaillés fournis par les entreprises concernées, et en fonction des évaluations des publics repérés par les agences Pôle emploi locales, les missions locales, la Maison de l'Emploi et l'ensemble des dispositifs d'insertion et d'emploi intervenant sur le territoire. Les organismes de formation retenus conduiront les actions de formation nécessaires à la réussite de ce projet.

### **3. Les engagements des partenaires**

#### **3.1 Le Grand Port Maritime de Marseille s'engage à :**

- ① Partager la connaissance des projets le plus en amont possible.
- ② Partager la connaissance sur les besoins de main d'œuvre des entreprises implantées sur son territoire et sur les entreprises qui travaillent en relation avec lui.
- ③ Faire connaître à tout prospect l'offre de service des signataires de la convention.
- ④ Informer les partenaires du nom des entreprises BTP intervenant sur les marchés de travaux GPMM sur la ZIP et faire connaître en amont à ces entreprises l'offre de service.
- ⑤ Mettre à jour le tableau de suivi de la convention concernant la liste des projets et le nom des entreprises.
- ⑥ Mettre en réseau les services porteurs de l'offre de service avec les clubs des occupants de la ZIP.
- ⑦ Nommer un référent.

#### **3.2 Le Service Public de l'Emploi**

##### **3.2.1 L'État, à travers la DIRECCTE, s'engage à :**

- ① Partager la connaissance sur les besoins de main d'œuvre des entreprises implantées ou intervenant sur ce territoire.
- ② Porter à la connaissance du comité opérationnel les informations concernant les besoins prévisionnels des entreprises sur le territoire à travers les actions qu'il conduit.
- ③ Mobiliser ses services en charge des expertises sectorielles (industrie, BTP, transport, logistique) et ses dispositifs, dans une perspective d'évolution et d'anticipation des métiers et des qualifications nécessaires dans la mise en œuvre des recrutements.
- ④ Nommer un référent.

##### **3.2.2. Pôle Emploi s'engage à :**

- ① Partager la connaissance sur les besoins de main d'œuvre des entreprises implantées sur son territoire et sur les entreprises qui travaillent en relation avec lui.
- ② Construire et partager avec les partenaires une offre de service adaptée aux besoins des entreprises.
- ③ Piloter et coordonner les projets de recrutements (phase 2) avec les partenaires de l'emploi :
  - Définir avec l'employeur le nombre et la typologie des postes à pourvoir,
  - Réaliser l'analyse des postes de manière à définir les compétences et aptitudes requises,
    - Repérer et présélectionner les candidats en coordination avec les partenaires notamment par l'utilisation de la MRS,
    - Préparer les candidats sélectionnés à l'emploi,
    - Procéder aux adaptations nécessaires des candidats aux postes par des actions de formation,
    - Accompagner l'employeur dans l'intégration des candidats retenus et la mise en œuvre de nouveaux recrutements.
- ④ Nommer un référent.

**3.2.3. La Maison de l'Emploi Ouest Provence s'engage à :**

- ① Animer et piloter les projets en phase 1.
- ② Assurer l'animation et le secrétariat du comité technique.
- ③ Créer les outils de suivi de la convention et en assurer leur mise à jour.
- ④ Définir, avec les entreprises déterminées par le comité technique, les besoins de main d'œuvre.
- ⑤ Partager la connaissance sur les besoins de main d'œuvre des entreprises implantées sur son territoire et sur les entreprises qui travaillent en relation avec elles.
- ⑥ Mobiliser ses moyens de communication pour la diffusion de l'offre de service de la convention.
- ⑦ Nommer un référent.

**3.3 La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à :**

- ① Partager la connaissance des projets le plus en amont possible.
- ② Mobiliser les communes membres ainsi que l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, organismes de formations, entreprises, groupements d'entreprises, dans le cadre de coopération à définir, tout particulièrement pour ce qui concerne des besoins qui émergeraient en complémentarité de l'emploi et de la formation (transports-mobilité, logements...).
- ③ Mobiliser ses services : direction du Développement Economique, direction de l'Emploi, et de la Cohésion Sociale, la mission Politique de l'Habitat et les moyens dont ils disposent.
- ④ Nommer un référent.

**3.4 Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ① Partager la connaissance sur les besoins en main d'oeuvre des entreprises implantées ou intervenant sur ce territoire et sur les besoins en financement des entreprises.
- ② Au titre de son engagement sur les Opérations d'Intérêt Régional (OIR), la Région valorisera les projets territoriaux s'inscrivant dans ces enjeux. Les OIR les plus concernées sont notamment : industrie du futur, énergies de demain, industrie navale et maritime, logistique et mobilité durable, smart grids.
- ③ Mobiliser la commande publique régionale de formation et les outils numériques développés comme la Banque Régionale de l'Emploi et de l'Apprentissage (BREA) au service des entreprises et actifs.
- ④ Mobiliser ses outils et leur offre de service afférente en faveur de l'accompagnement des entreprises (Guichet Unique des Entreprises) et de leur financement (Fonds d'Investissement pour les Entreprises de la Région).
- ⑤ Mobiliser le Service Public Régional de l'Orientation pour les questions relatives à l'information et l'accompagnement des parcours professionnels.
- ⑥ Mobiliser les services techniques compétents en fonction des thématiques traitées et des projets accompagnés.
- ⑦ Nommer un référent.

### **3.5 Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône s'engage en :**

- ① Sensibilisant et en mobilisant les bénéficiaires du RSA socle sur les filières repérées (logistique, bâtiment...)
- ② Mobilisant l'offre d'insertion du Conseil Départemental en matière d'accompagnement à l'emploi, de formation et de placement en emploi durable pour les bénéficiaires du RSA socle.
- ③ Mobilisant les outils du Département (ingénierie de projet, contrats aidés), au service des entreprises et du partenariat en faveur de l'emploi et des problématiques annexes pour les bénéficiaires du RSA socle.
- ④ Nommant comme référent le pôle d'insertion d'Istres Martigues Marignane Vitrolles.

### **3.6 Autres partenaires**

- ① D'autres partenaires, non signataires de la présente convention, pourront être associés, à leur demande, pour intervenir dans le cadre de leur champ de compétences
- ② Les projets de recrutement des entreprises désireuses de s'engager dans le cadre de la présente convention, seront portés en annexe. Pour ce faire, les industriels mobiliseront le Service Public de l'Emploi sur la base de besoins quantifiés, le plus en amont possible.

## **4. Le pilotage du projet**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres assure le lien entre tous les partenaires de la convention ; il est le garant de la mobilisation et de la convergence de l'ensemble des actions et des acteurs signataires de la convention.

Il veillera à l'optimisation de l'ensemble des circuits d'information et de communication.

**4.1 Un comité de pilotage** composé des signataires de la convention se réunira a minima 1 fois par an à l'initiative du sous-préfet, pour définir :

- ① les orientations stratégiques et le suivi de la réalisation des actions qu'il confie au comité opérationnel,
- ② le périmètre de la convention (dans la limite des deux intercommunalités).

**4.2 Un comité technique** composé des référents désignés par chaque signataire se réunira tous les 4 mois sous la responsabilité de la DIRECCTE :

- Il est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques et le plan d'actions, de réaliser les suivis des projets et des engagements des partenaires et de rendre compte de l'ensemble au comité de pilotage.
- Il formalise et met à jour l'état d'avancement de chaque projet (tableau de bord).
- Il définit pour chaque projet le moment de passage de la phase de veille à la phase de recrutement, et les modalités de partage des informations,
- Il valide la communication, relative à la convention, délivrée par les partenaires.
- Il peut recevoir des représentants d'autres institutions ou entreprises, de même, aller les visiter.
- Il peut proposer de nouveaux indicateurs au comité de pilotage.



## **5. Suivi, évaluation des résultats**

Les partenaires s'engagent à réaliser un suivi détaillé des actions, des procédures et des résultats obtenus sur la base des indicateurs posés :

1. Nombre d'emplois créés sur la base du nombre de salariés de la zone,
2. Nombre de demandeurs d'emploi (DE) placés et leur catégorie en fonction des déséquilibres des territoires dont nombre de femmes, de jeunes de moins de 26 ans et de DE de bas niveau de qualification (inférieur ou égal à niveau V),
3. Volume des prestations mobilisées pour les publics,
4. Nombre d'entreprises concernées par les embauches,
5. Nombre d'emplois couverts par la convention,
6. Evaluation des engagements des partenaires (nombre de visites extérieures, partenaires associés, édition de brochure...).

## **6. Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Sa reconduction sera soumise à la présentation d'un bilan et des résultats obtenus.

## **7. Dénonciation**

Chaque partie pourra mettre fin à sa participation moyennant un préavis de 2 mois.

## Les signataires :

**L'Etat**

**Stéphane BOUILLON**

**Le Grand Port Maritime  
de Marseille**

**Christine CABAU WOEHREL**

**La Métropole  
Aix Marseille Provence**

**Jean-Claude GAUDIN**

**La Maison de l'Emploi  
Ouest Provence**

  
**Gilbert FERRARI**

**Le Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Christian ESTROSI**

**Le Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Martine VASSAL**

**Pôle Emploi**

**Michel CIOCCI**  
